

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION PRECAIRE

La présente convention est conclue entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, de Villeurbanne**

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par son Président, Stéphane Frioux

ci-après désigné par le terme « L'ENM »

**D'une part.**

**Et La Compagnie Mise à feu**

Adresse postale : 7 rue Justin Godart 69004 LYON

N° SIRET : 90098191100010/ Code APE : 9001 Z

Représentée par Bénédicte Cabrol et Marine Vicenzotti, en qualité de présidentes

ci-après désigné par le terme « Cie Mise à Feu »

**D'autre part.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet du partenariat**

L'ENM et la Cie Mise à Feu s'associent pour développer le projet de **DIVA Syndicat**, qui traite de l'invisibilisation des femmes dans l'histoire de la musique occidentale. Ce projet donnera lieu à une programmation dans le cadre de capitale française de la culture à la MJC de Villeurbanne en octobre 2022 et à des actions pédagogiques pour les enfants et les adultes.

**Article 2 – Obligations de l'ENM**

L'ENM s'engage à mettre à disposition de la Cie Mise à Feu la salle Antoine Duhamel avec un piano demi-queue à titre gracieux : **le jeudi 9 septembre 2021 de 9h30 à 18h30** afin de réaliser un court enregistrement vidéo du spectacle.

**Article 3 – Obligations de la Cie Mise à Feu**

La Cie Mise à Feu s'engage à mettre en place, durant l'année scolaire 2021-22 ou 2022-23, 4h d'interventions assurées par des membres de l'équipe artistique du projet « DIVA SYNDICAT » à l'adresse d'élèves de l'ENM et/ou d'un public scolaire. La forme et les dates de ces interventions seront convenues d'un commun accord ultérieurement.

En qualité d'employeur, La Cie assumera l'intégralité des éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions de l'équipe artistique.

#### **Article 4 – Assurances**

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion des sessions d'enregistrement et des interventions.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Enfin, tout vol et / ou dégradation de matériel appartenant à la Cie Mise à Feu ou à l'ENM et survenu dans les locaux de cette dernière devra immédiatement faire l'objet d'un signalement conjoint afin que les constats et procès-verbaux nécessaires au déclenchement d'éventuelles démarches d'indemnisation puissent être correctement menées dans le respect des dispositions édictées par la réglementation en vigueur en matière d'assurance de biens et de personnes.

#### **Article 5 – Annulation**

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 30 juin 2023 inclus.

#### **Article 7 – Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

**Fait à Villeurbanne le 03/09/2021, en 2 exemplaires originaux**

Pour l'ENM de Villeurbanne  
Le Président, Stéphane FRIoux

Pour la Compagnie Mise à Feu  
Bénédicte Cabrol et Marine Vicenzotti